Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

La Rochelle, le 19 février 2014

Service Eau, Biodiversité et Développement Durable

Unité Milieux, Forêt et Biodiversité

Arrêté définissant les mesures de réductions structurelles des volumes d'eau autorisés pour l'usage d'irrigation dans le département de Charente Maritime pour 2014

Rappel du contexte

L'arrêté dit structurel a pour but de réduire les prélèvements en eaux souterraines en réduisant, années après années, les volumes autorisés pour les irrigants. L'objectif est ainsi de limiter les impacts sur la ressource et les milieux naturels en atteignant, en 2015, 2017 ou 2021 selon les secteurs, le niveau des volumes prélevables (prélèvement qui a été défini comme supportable pour les milieux naturels et compatible avec les autres usages-domestiques et industriels) ou des volumes objectifs définis dans les SAGE.

Cet arrêté définissant les mesures de réductions structurelles des volumes d'eau autorisés pour l'usage d'irrigation dans le département de Charente Maritime pour 2014 permet de poursuivre, sur les bassins pour lesquels le niveau des prélèvements actuellement autorisés est encore supérieur aux volumes prélevables à atteindre, la baisse progressive des prélèvements telle qu'elle a été engagée depuis plusieurs années.

Les propositions de réduction des volumes autorisés tiennent compte des engagements dans un projet de réduction des prélèvements dans le milieu (réserves de substitution) du volume autorisé. Elles ne concernent pas les arboriculteurs, maraîchers et horticulteurs. Les exploitations bénéficiant d'un volume autorisé de moins de 20000 m^3 ne sont pas concernées par ces réductions.